

Mesurer votre ressenti sur une situation

Le Réglo'Sport permet à chacun de prendre conscience de ses besoins et des situations de malaise ou de danger.

Amuse-toi !	Je me sens encouragé dans mes efforts	1	Je suis bien quand
	Le règlement et les personnes sont respectés	2	
	Je me sens libre de poser des questions	3	
	Mon sport est adapté	4	
	Je donne mon accord pour qu'on me touche	5	
	Je suis respecté dans mon intimité	6	
	Je suis respecté pour mes choix sexuels	7	
Non tu n'es pas seul, tu peux en parler	Des gens parlent sur moi	8	Je ne me sens pas bien quand
	Je dois me changer devant les autres	9	
	Des personnes entrent dans les vestiaires	10	
	On m'aide sans que je demande	11	
	Je reçois des messages méchants sur mon téléphone	12	
Non, tu n'es pas responsable mais tu es en danger, des professionnelles peuvent t'aider.	Je reste seul à la fin de l'entraînement	13	Je me sens mal quand
	Je me sens harcelé, je suis angoissé	14	
	Je reçois des messages violents sur Internet	15	
	Des personnes montrent des photos de mon corps	16	
	On me prive d'un traitement médical ou d'un équipement	17	
	Mes parties intimes sont touchées	18	
	Une personne m'oblige à la toucher	19	
	On me fait du chantage pour que je garde le secret	20	

Créé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)

Vous avez des doutes ou êtes concernés par des violences dans le sport ?

Cela peut être des violences physiques, sexuelles, psychologiques, du harcèlement, des propos ou gestes déplacés, ou des situations de Réglo'Sport.

Ce guide vous informe sur les principales aides possibles.

Votre parole est importante.

Parler permet de ne pas rester seul, d'être soutenu et de trouver des solutions adaptées à votre situation.



Signalez une situation de violence dans le sport à signal-sports@sports.gouv.fr ou à votre SDJES*.

Des questions ?

Trouvez les réponses sur notre centre de ressources www.association-cvm.org

CVM - JUILLET 2026

Contre les
Violences sur
Mineurs

Soutenu
par

MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Liberté
Égalité
Fraternité



Violences dans le sport

DES PROFESSIONNELLS
PEUVENT VOUS AIDER

1



Contacter des professionnels pour vous aider

Les numéros utiles



Le **119** (allo119.gouv.fr) en cas de doutes sur une situation de danger ou en risque de danger.



Le **3018** (3018.fr et 3018 APP) en cas de cyberviolences et harcèlement en ligne.



Le **114** par SMS pour les personnes atteintes de surdité, aphasie, dysphasie.

Les policiers ou les gendarmes

Ils recueillent les plaintes des victimes et les signalements judiciaires des témoins. Une enquête pénale peut être ouverte pour recueillir les éléments permettant d'établir les faits, d'identifier les auteurs et d'aider la justice à prendre une décision.

La cellule Signal-sports et le SDJES*

Ils reçoivent les alertes concernant le milieu sportif. Une enquête administrative peut être ouverte pour protéger rapidement les pratiquants, en complément de l'enquête pénale.

Les associations d'aide aux victimes

Elles accompagnent les victimes dans leurs démarches, les informent sur leurs droits et peuvent les orienter vers les bons interlocuteurs.

Les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux

Médecin, psychologue, infirmière, assistante sociale, éducateur ou autre professionnel de confiance : ils peuvent écouter, accompagner, soigner et orienter.

En cas de violences, vous avez le droit d'être aidé, accompagné et protégé.

2



Saisir la cellule Signal-sports et le SDJES*

La cellule Signal-sports est la plateforme nationale pour signaler des violences dans le sport. Elle confie l'enquête administrative au SDJES* du territoire concerné.

Les agents du SDJES* mènent une enquête administrative indépendante et s'assurent du comportement adapté des encadrants sportifs en contact avec les pratiquants sportifs mineurs ou majeurs.

Quelles actions ?

Les agents du SDJES* peuvent :

- vous écouter et recueillir votre alerte ;
- se rendre dans le club pour en connaître l'ambiance et les pratiques ;
- contacter les personnes concernées et rechercher d'autres victimes potentielles.

Quelles décisions ?

Les agents du SDJES* peuvent prendre des mesures pour protéger les pratiquants et écarter le mis en cause des structures sportives :

- en urgence, sans attendre l'issue de l'enquête administrative et de l'enquête pénale,
- en fin d'enquête administrative.

*Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

3



Être entendu par le SDJES*

Enfants, adolescents, adultes : chacun a le droit de s'exprimer dans une procédure qui le concerne.

Pour être entendu par les agents du SDJES* durant l'enquête administrative, vous pouvez :

- demander à être reçu dans leurs locaux ;
- exprimer vos besoins personnels pour que l'audition se déroule dans de bonnes conditions ;
- être assisté par une personne de votre choix ;
- apporter tout document écrit, enregistrement audio, capture d'écran (téléphone, jeux vidéos...) que vous souhaitez ;
- parler à votre rythme, demander des pauses ;
- demander des informations sur les dispositifs d'aide aux victimes.

Pour contacter la cellule Signal-sports :

signal-sports@sports.gouv.fr

Pour contacter votre SDJES* :

